Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 OCTOBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-119

OBJET : Bilan des débats au sein des conseils municipaux et débat à propos des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**76**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**10**
Absents	**4**

Votants	**86**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**86**
Pour	**86**
Contre	**0**

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Carole DRAI, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-119-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

OBJET : **Bilan des débats au sein des conseils municipaux et débat à propos des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.132-1 et s., L.134-4, L.153-1 et s., R.132-1 et s., R.153-1 et s.,

VU les règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 26 septembre 2018 réunissant le Président de Paris Est Marne & Bois et les maires des communes membres, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

VU la délibération n°18-78 du conseil de territoire en date du 15 octobre 2018 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération de la commune de Villiers-sur-Marne n° 2019-05-09 du 27 mai 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Saint-Mandé DEL n°13 du 18 juin 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune du Perreux-sur-Marne n°12 du 20 juin 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Saint-Maurice du 24 juin 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-119-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

VU la délibération de la commune de Champigny-sur-Marne n°2019-097 du 26 juin 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Charenton-le-Pont n°2019-072 du 26 juin 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Fontenay-sous-Bois n°2019-06-10-ST du 27 juin 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Saint-Maur-des-Fossés n°10 du 4 juillet 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Joinville-le-Pont n°22 du 8 juillet 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Nogent-sur-Marne n°19/102 du 7 octobre 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Bry-sur-Marne 2020DELIB01 40 du 16 novembre 2020 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Maisons-Alfort du 23 septembre 2021 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de la commune de Vincennes du 30 septembre 2021 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT les orientations générales, fixées pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPI et validées en comité de pilotage du 02 avril 2019, telles que listées ci-dessous :

1. Entériner les dérogations existantes dans le RLPI en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 C. env.),
2. Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire et tendre vers une simplification des règles de manière générale,
3. Réduire le format ou la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de Paris Est Marne & Bois pour en limiter l'impact sur le paysage, notamment en zones d'activités, sur les axes structurants et en entrées de ville,
4. Instituer une plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses et encadrer les dispositifs lumineux (dont le numérique) pour en réduire l'impact paysager, économique et écologique,
5. Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Sites Patrimoniaux Remarquables, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, sur clôture, etc.),
6. Réduire le nombre et la taille des enseignes implantées en façades d'activités (parallèles et perpendiculaires) de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement,
7. Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré situées en zones d'activités,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-119-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

8. Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage,

CONSIDERANT que la conférence intercommunale des maires du 26 septembre 2018 a déterminé qu'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi devait être organisé au sein des conseils municipaux avant le débat organisé au sein du conseil de territoire,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi a été organisé au sein des conseils municipaux de la totalité des communes membres de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que la concertation engagée au lancement de la procédure d'élaboration du RLPI s'achève à l'arrêt du projet avec le bilan de la concertation,

CONSIDERANT la consultation citoyenne en ligne réalisée de septembre à octobre 2021 dans le cadre de la concertation sur le RLPI,

CONSIDERANT que le projet de RLPI arrêté pourra prendre en compte les demandes de modifications et les arbitrages retenus suite au bilan de la concertation,

CONSIDERANT que le règlement local de publicité intercommunal viendra se substituer, une fois approuvé, aux règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur les communes du territoire de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le règlement local de publicité intercommunal, une fois approuvé, s'appliquera sur l'ensemble des communes du territoire de Paris Est Marne & Bois,

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 16

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-119-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021